



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023-2027

Stratégie LEADER (fiches actions)

Groupe d'Action Local Couserans



LEADER 2023-2027	GAL Couserans	
ACTION	N° 1	Habiter et vivre mieux en Couserans
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématique prioritaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services de proximité • L'attractivité du territoire • La transition écologique et énergétique 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Le Couserans est un territoire rural et montagnard, dont l'organisation est structurée autour de 8 pôles de proximité et d'1 pôle de services intermédiaires (Saint Girons).</p> <p>La faible densité du territoire, ses reliefs contraignants ainsi que l'offre de mobilité limitée engendrent des difficultés d'accès aux services, soins et activités.</p> <p>Par ailleurs, la désertification de nombreux centre bourgs, la forte proportion de logements dégradés et la faible performance énergétique de l'habitat génèrent un défaut d'attractivité et un "mal-vivre" sur le territoire.</p> <p>Enfin, la croissance démographique est exclusivement portée par l'arrivée de nouveaux habitants car le territoire connaît dans le même temps une dynamique marquée de vieillissement et un départ de jeunes en poursuite d'études où ne parvenant pas à s'installer sur le territoire.</p> <p>Face à cela, l'ambition du Couserans est de garantir l'accès de tous aux services et équipements mais également de renforcer l'offre de mobilité. Il s'agit aussi de soutenir une offre culturelle proche des habitants. Il s'agit enfin de mettre en place une politique d'habitat et d'aménagements des espaces publics, adaptée aux nouveaux besoins et usages, afin de favoriser "un mieux vivre à tous les âges" en Couserans.</p> <p><u>Exemples de projets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un point d'accueil multiservices, expérimentation d'un tiers lieu itinérant autour du bien-être, aménagement d'une cour d'école en îlot de fraîcheur, etc. ; - Mise en place d'une signalétique de communication pour la voie verte, création d'un pôle d'échange multimodal (PEM), développement d'une solution d'autopartage (ou vélopartage) en milieu rural etc. ; - Création d'un réseau collaboratif des acteurs artistiques à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises, création d'un équipement socio-culturel structurant, etc. ; - Aménagement d'un parcours d'interprétation autour des jardins d'un centre historique, mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), etc. 		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p>4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>1.1 Favoriser un maillage de services et d'équipements cohérent et faciliter leurs accès pour tous</p> <p>1.2 Renforcer l'offre et la qualité des solutions de mobilité collective, durable et/ou accessibles à tous</p> <p>1.3 Vivre, créer, partager un projet culturel inclusif pour le Couserans</p>		

1.4 Encourager une reconquête urbaine des centre-bourgs par des aménagements adaptés au climat de demain

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie, Contrat Territorial Occitanie (CTO) du Couserans 2022-2028, Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) du Couserans, Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et de communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise, assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement et modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions ou d'équipements (dont achats)	Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire sont inéligibles. Les opérations de simple démolition, dépollution, réseaux, sont inéligibles lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale et économique.
Voyages d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 150 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat et ses agences, Région et ses agences, Département et ses agences, Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Communes, Organismes publics, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FSE – FEDER
Cf. tableau lignes de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	5

LEADER 2023-2027	GAL Couserans	
ACTION	N° 2	Développer une économie locale et durable qui valorise les ressources de façon responsable
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) Thématiques prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'économie de proximité • La transition écologique et énergétique • L'accès à l'emploi en milieu rural 		
<p>2) Objectif stratégique</p> <p>Le Couserans est riche d'un tissu économique diversifié (agriculture/pastoralisme, agro-alimentaire, forêt-bois, tourisme, artisanat), à l'ancrage territorial fort et au potentiel important. Le territoire a déjà commencé à renforcer le développement des filières économiques non délocalisables (ex. filière bois, filière pierre, filière énergie...). Plusieurs domaines et entreprises sont remarquables dans les filières bois, la papeterie, la métallurgie, l'énergie, l'agroalimentaire... Le territoire est également riche d'un tissu d'artisans d'art dynamique, aux savoir-faire remarquables, pour certains traditionnels. Cette dynamique territoriale est à consolider et à soutenir : le développement du tissu économique local et durable est nécessaire pour maintenir un Couserans vivant et diversifié.</p> <p>Cette vision implique une approche de valorisation des ressources territoriales, dans une démarche de mise en réseaux, de filières, de circuits-courts, une économie porteuse de sens et plus humaine, écologique dans un contexte d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Pour cela, il s'agit donc de mettre en place les conditions favorables pour que le Couserans soit identifié comme un territoire attractif ainsi que de créer un réservoir de compétences locales répondant aux besoins des acteurs économiques.</p> <p>L'agriculture (dont le pastoralisme) et l'agro-alimentaire, domaines d'activité très importants du territoire, sont à particulièrement soutenir, dans une logique de production de qualité, et dans l'optique de répondre avant tout aux besoins alimentaires du territoire.</p> <p>De manière plus globale, toute filière en devenir liée à la valorisation durable des ressources locales, a vocation à pouvoir être promue et développée.</p> <p>Exemples de projets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des espaces de coworking et des tiers-lieux maillant le territoire, développer un programme de formations professionnelles répondant aux besoins des entrepreneurs, soutenir la mise en place d'une gestion prévisionnelles des emplois et compétences etc. ; - Installer et animer des espaces-tests agricoles, soutenir la mise en place d'une caisse de sécurité sociale de l'alimentation, mettre en place une stratégie de relance et de promotion de la production laitière locale, etc. ; - Réaliser des études sur l'évolution des pratiques pastorales (potentiel fourrager ou en eau) en lien le réchauffement climatique, etc. ; - Créer un magasin collectif de produits locaux à Saint-Girons, etc. ; - Développer le réseau de la marque Valeurs Parc, déployer des outils collectifs de production, de transformation, de logistique autour de la laine, soutenir des équipements permettant de relancer la production laitière à l'herbe et la transformation fromagère de lait local de qualité, etc. 		

3) Descriptif des actions

5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

- 2.1 Répondre aux besoins « emplois/compétences » des acteurs économiques locaux et développer l'attractivité du territoire**
- 2.2 Soutenir l'agriculture et les filières alimentaires de qualité**
 - 2.2.1** Favoriser le développement de l'agriculture biologique, des pratiques agroécologiques et accompagner l'agriculture vers un modèle résilient et adapté au changement climatique
 - 2.2.2** Faciliter l'accès au foncier et favoriser la mobilisation foncière pour tous
 - 2.2.3** Garantir un accès à une alimentation locale, de saison et bio, ou de bonne qualité environnementale
- 2.3 Maintenir et développer une activité pastorale collective et les pratiques de transhumance**
- 2.4 Soutenir, développer et valoriser le commerce de proximité**
- 2.5 Soutenir, développer et valoriser les filières liées à la valorisation durable des ressources locales**

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie, Contrat Territorial Occitanie (CTO) du Couserans 2022-2028, Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) du Couserans, Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et de communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise, assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement et modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de	Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire sont inéligibles.

constructions ou d'équipements (dont achats)	Les opérations de simple démolition, dépollution, réseaux, sont inéligibles lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale et économique.
Voyages d'études	
<p>2) <u>Les bénéficiaires</u></p> <p>Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Particuliers • Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...) 	
<p>3) <u>Les conditions d'admissibilité</u></p> <p>Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.</p>	
<p>4) <u>Les dépenses éligibles</u></p> <p>Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contributions en nature dont bénévolat ; • Auto-construction ; • Matériel d'occasion ; • Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ; • Amortissement de biens neuf ; • Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ; • Réseaux secs et humides ; • Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ; • Achats et productions destinés à la revente ; • Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible. 	
<p>5) <u>Les montants et taux d'aide applicables</u></p> <p><u>Taux maximal d'aides publiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne. <p><u>Taux de cofinancement du FEADER</u> : 80% de la dépense publique cofinancée.</p> <p><u>Taux d'intervention FEADER minimum</u> : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue</p> <p><u>Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 € ○ Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 € <p><u>Plafond de l'aide FEADER</u> : 150 000 €</p>	

6) Co financements mobilisables

Etat et ses agences, Région et ses agences, Département et ses agences, Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Communes, Organismes publics, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FSE – FEAMPA
Cf. tableau lignes de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	5

LEADER 2023-2027	GAL Couserans	
ACTION	N° 3	Développer un accueil touristique de qualité et une offre quatre saisons reconnue
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) Thématiques prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attractivité du territoire • Les services de proximité 		
<p>2) Objectif stratégique</p> <p>Autrefois activité marginale de l'économie, le tourisme s'est affirmé comme une composante essentielle de l'économie du Couserans. Le Couserans se positionne clairement sur le tourisme de nature, plébiscité par les clientèles ; les politiques publiques s'en empare désormais.</p> <p>Reconnue en tant que destination de proximité, le Couserans bénéficie d'une offre touristique polarisée autour de quelques grands sites, et d'une offre plus diffuse. L'offre d'hébergements est actuellement peu qualifiée, et principalement composée de résidences secondaires (85%). L'offre d'activité de pleine nature, dont essentiellement la randonnée, représente la principale activité touristique. Cette offre nécessite une meilleure structuration et valorisation. Certains sites naturels subissent ponctuellement des sur fréquentations ou des usages nuisibles induisant parfois des conséquences sur le milieu naturel et une expérience touristique dépréciée.</p> <p>Le tourisme de demain dans le Couserans devra relever les défis du modèle économique, de la mobilité douce, de la fréquentation, de la quiétude des espaces naturels, de la préservation et la valorisation des patrimoines ainsi que de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Afin de mieux exploiter le potentiel touristique local, il apparaît prioritaire d'améliorer le cadre de séjour, d'organiser la destination en structurant et qualifiant l'offre par filière, et de promouvoir plus efficacement la destination afin de mieux commercialiser l'offre. Il s'agit aussi d'amener le territoire à mieux hiérarchiser et organiser la fréquentation sur ses espaces naturels.</p> <p>Exemples de projets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une offre tourisme nocturne valorisant la qualité du ciel étoilé ; valoriser une offre touristique transfrontalière en s'appuyant sur la dynamique du Parc Pyrénéen des 3 Nations, etc. ; - Créer un observatoire astronomique et créer une offre touristique nocturne, développer d'une offre de mobilité touristique et de loisir décarboné (offre sans voiture) ; lancer une étude de gestion de la fréquentation touristique sur un ou des site(s) à enjeux écologiques forts, etc. ; - Développer une offre éco-responsable de restauration et d'hébergement sur la station thermale d'Aulus-les-Bains, mettre en tourisme la voie verte du Couserans, etc. ; - Déployer la marque Valeurs Parc comme outil de synergie multi filières touristiques, lancer une offre de produits ou de services structurante entre plusieurs types d'opérateurs (exemple : offre associée dans les domaines de la filière viande, de la restauration et du tourisme), etc. 		

3) Descriptif des actions

4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

3.1 Faire du Couserans une destination reconnue de tourisme durable

3.2 Accompagner les initiatives territoriales de tourisme dans la transition climatique et écologique

3.3 Améliorer l'offre touristique éco-responsable

3.4 Améliorer la mise en réseau des acteurs touristiques

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

CTO Couserans 2022-2028, CRTE Couserans, Schéma départemental de développement touristique de l'Ariège, Programme Avenir Montagnes du Couserans, PO FEDER Occitanie, PO FEDER Massif, Schéma de Massif des Pyrénées, Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et de communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise, assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement et modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions ou d'équipements (dont achats)	Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire sont inéligibles. Les opérations de simple démolition, dépollution, réseaux, sont inéligibles lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale et économique.
Voyages d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaires inéligibles :

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 150 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat et ses agences, Région et ses agences, Département et ses agences, Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Communes, Organismes publics, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FSE – FEDER
Cf. tableau lignes de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	5

LEADER 2023-2027	GAL Couserans	
ACTION	N° 4	Devenir un territoire exemplaire en termes de transition écologique, énergétique et climatique
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La transition écologique et énergétique • L'accès à l'emploi en milieu rural 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Le Couserans dispose d'un environnement naturel, d'un patrimoine riche ainsi que de paysages exceptionnels à préserver et à partager. Cet environnement est le support de nombreuses activités humaines (agriculture, transhumance, tourisme, forêt, ...). Il est particulièrement sensible aux effets du changement climatique.</p> <p>Ce constat amène à la nécessité de prendre en compte une meilleure maîtrise des ressources, de s'orienter vers une gestion plus durable des richesses locales et des espaces, de renforcer l'autonomie énergétique ainsi que de valoriser des actions d'économie circulaire et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Afin de répondre à ces enjeux, l'objectif stratégique est de devenir un territoire exemplaire en termes de transition écologique, énergétique et climatique. Cette exemplarité se traduit notamment par la prise en compte et la maîtrise des ressources, des richesses locales et des espaces dans les activités des porteurs de projets mais également par la volonté de tendre vers une sobriété énergétique et de développer des actions d'économie circulaire et de mise en œuvre de la croissance verte.</p> <p><u>Exemples de projets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de paysage transition énergétique et climatique, etc. ; - Structuration d'une offre accessible au grand public autour du réemploi et de la réparation, création de micro-laveries et déploiement de la consigne sur les contenants en alimentaires en verre, création d'une plateforme de réemploi de bois local et de la pierre, etc ; - Création d'un poste de conseiller en énergie partagé, création d'une société coopérative citoyenne sur les énergies renouvelables, etc ; - Réalisation d'une étude sur les émissions carbonées dans les élevages herbivores extensifs du PNR, élaboration d'un plan de promotion des races locales plus résilientes aux effets du changement climatique ? etc. 		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p>4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>4.1 Valoriser les milieux naturels, les paysages et améliorer la gestion de l'espace</p> <p>4.2 Accompagner les projets d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire</p> <p>4.3 Développer et optimiser les énergies renouvelables et les pratiques de sobriété énergétique</p> <p>4.4 Réduire les émissions carbonées et s'adapter aux effets du changement climatique</p>		

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

CTO Couserans 2022-2028, CRTE Couserans, PO FEDER Occitanie, PO FEDER Massif, Schéma de Massif des Pyrénées, Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et de communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise, assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement et modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions ou d'équipements (dont achats)	Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire sont inéligibles. Les opérations de simple démolition, dépollution, réseaux, sont inéligibles lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale et économique.
Voyages d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 150 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat et ses agences, Région et ses agences, Département et ses agences, Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Communes, Organismes publics, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FSE – FEDER
Cf. tableau lignes de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	5

LEADER 2023-2027	GAL Couserans	
action	C	Coopération
	Date d'effet : 01/01/2023	
Description générale et logique d'intervention		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u> Les services de proximité L'économie de proximité L'attractivité du territoire La transition écologique et énergétique L'accès à l'emploi en milieu rural du territoire</p>		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u> Échanger sur des expériences, tirer parti des expériences d'autres territoires, diffuser des bonnes pratiques et des savoir-faire. Identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire et innover. Renforcer l'identité du territoire en suscitant de nouveaux partenariats locaux et en mobilisant les acteurs sur un positionnement du territoire vis-à-vis de l'extérieur. Développer l'ouverture et la conscience européenne du territoire. Poursuivre le développement de l'expérience et des compétences acquises en matière de gestion de projets de coopération. La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordonnateur.</p>		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u> C.1 : Développer et poursuivre les partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération inter-territoriale, transrégionale et/ou transnationale C.2 : Capitaliser sur les connaissances, les bonnes pratiques et les savoir-faire d'un projet donné C.3 : Préparation technique en amont des projets de coopération C.4 : Mettre en œuvre des actions communes</p>		

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- Réseau Rural Européen LEADER
- Réseau rural Français
- Occitanie Coopération

MODALITES D'INTERVENTION

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
<u>Objectif(s) opérationnel(s) :</u>	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

1) Les types d'opérations

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Le porteur de projet doit apporter la preuve qu'il est en relation avec au moins un GAL partenaire ou un groupe partageant une approche similaire dans une autre région ou un autre Etat : au plus tard à la demande paiement, il devra fournir une convention de partenariat.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) : 4 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région Occitanie, Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FEAMPA cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL.

8) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

9) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	2
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	2